**Commune de SAINT-LAURENT-la-CONCHE**

**ARRETE MUNICIPAL N°---------**

**Prescrivant L’Enquête Publique sur le Projet d’Elaboration d’un PLAN LOCAL**

**D’URBANISME de la Commune de SAINT-LAURENT-la-CONCHE**

**Avec abrogation de la carte communale**

Le Maire se Saint-Laurent-la-Conche

Vu le code de l’Urbanisme et notamment les articles L 121-1, L123-1 et suivants, L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22

Vu le code de L’Environnement Chapitre III-Titre II-Livre 1er et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33

Vu l’ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 et son décret d’application n°2017-626 du 25 Avril 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 Décembre 2014 prescrivant l’élaboration d’un PLAN LOCAL D’URBANISME pour la Commune de Saint-Laurent-la-Conche

Vu la délibération du 30 Mars 2017 arrêtant le Projet de PLU de la commune de Saint-Laurent-la-Conche

Vu la délibération du 16 Février 2017 dans laquelle le Conseil Municipal s’oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Vu l’ordonnance du Tribunal Administratif en date du 25/06/2018 E18000138/69 désignant Monsieur MARINOT Gérald en qualité de Commissaire Enquêteur

Vu les pièces du dossier auxquelles sont joints le bilan de la concertation générale ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF consultées sur le projet

Vu l’Avis de L’Autorité Environnementale dossier 2017-ARA-AUPP-00321

ARRETE

**Article 1 : OBJET de l’Enquête-Date d’ouverture et durée-Siège de l’enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d’Elaboration d’un PLAN LOCAL D’URBANISME avec Abrogation de la Carte Communale du **Lundi 15 Octobre à 9 heure au Mardi 13 Novembre 2018 à 17 heures inclus soit une durée de 30 jours.**

La mairie de Saint-Laurent-la-Conche sera le siège de l’enquête

**Article 2 : DECISION pouvant être adoptée à l’issue de l’enquête-AUTORITE compétente pour prendre cette décision**

Au terme de l’enquête publique **l’approbation du projet de PLAN LOCAL D’URBANISME pourra être adoptée ainsi que l’abrogation de la carte communale**. Le Conseil Municipal est l’Autorité Compétente pour prendre ces décisions.

**Article 3 : DESIGNATION du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Gérald MARINOT cadre retraité a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON

**Article 4 : CONSULTATION du DOSSIER par le Public (versions PAPIER et NUMERIQUE)**

Pendant toute la durée de l’enquête le public pourra prendre connaissance du dossier, sur support papier, tenu à sa disposition aux jours et heures d’ouverture habituels de la mairie à savoir :

Lundi de 13 H à 17 H 30

Vendredi de 9 H à 11 H et 13 H à 16 H

Par ailleurs le dossier sera également consultable pendant la durée de l’enquête sur **le site internet** de la commune à l’adresse[**www.saintlaurentlaconche.com**](http://www.saintlaurentlaconche.com)rubrique **« Enquête publique PLU »**

**Un poste informatique** sera mis gracieusement à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête aux jours et heures d’ouverture habituels de la mairie à savoir :

Lundi de 13 H à 17 H 30

Vendredi de 9 H à 11 H et 13 H à 16 H

ce qui lui permettra de consulter le dossier et éventuellement y consigner ses observations

**Article 5 : RECUEIL des Observations-propositions du public**

Pendant la durée de l’enquête ( du 15 octobre au 13 novembre 2018):

- le public pourra aux jours et heures d’ouverture habituels de la mairie **déposer ses observations/propositions sur un registre papier**, à feuillets non mobiles, côté/paraphé par le Commissaire Enquêteur ouvert à cet effet. Les observations-propositions déposées sont consultables par le public et communicables au frais de la personne qui en fait la demande

-le public, déposera s’il le souhaite,ses observations-propositions sur le site internet de la commune [**www.saintlaurentlaconche.com**](http://www.saintlaurentlaconche.com)à la rubrique dédiée prévue à cet effet **« observations/commentaires »**

-le public pourra, pendant toute le la durée de l’enquête, également adresser ses **observations/propositions par courrier** à l’attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l’adresse postale de la mairie de Saint-Laurent-la-Conche :

-Mairie 1 place des anciens combattants 42 210 Saint-Laurent-La-Conche

Les observations/propositions numériques et postales arrivant après les date/heure de clôture de l’enquête ne seront pas prises en considération mais néanmoins archivées dans le registre.

**Article 6 : PERMANENCES du Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Laurent-la-Conche pour recueillir ses observations/propositions aux jours et horaires suivants :

-Lundi 15Octobre de 9 à 12 H

-Vendredi 19 Octobre de 14 à 17 H

-Mardi 23 Octobre de 9 à 12 H

-Jeudi 08 novembre de 14 à 17 H

-Mardi 13 Novembre de 14 à 17 H

**Article 7 : INFORMATIONS-COMMUNICATION du dossier**

Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la Conche qui conduit la procédure est la personne responsable du projet auprès de laquelle il convient d’adresser ces demandes d’informations.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès du maire de la commune dès la publication de l’arrêté d’ouverture d’enquête.

**Article 8 : CLOTURE de L’enquête-CONSULTATION par le public du Rapport et des Conclusions du Commissaire enquêteur**

A l’expiration du délai d’enquête le Commissaire Enquêteur clos le registre d’enquête papier, récupère l’ensemble du dossier et fait procéder à la désactivation des moyens numériques mis en place durant l’enquête (dossier-recueil d’observations-poste informatique).

Dans un délai de 8 jours après la fin de l’enquête le Commissaire enquêteur remettra, en mains propres, à Monsieur le Maire de la commune un Procès-verbal de « Synthèse » qui relate le déroulement de l’enquête et les observations déposées par le public. Le responsable du projet disposera de 15 jours pour y répondre.

Après examen des observations et dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l’enquête il transmettra à Monsieur le Maire **un rapport et ses conclusions motivées** ainsi que l’ensemble du dossier et le registre d’enquête papier.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un délai d’un an, à compter de la fin de l’enquête, en mairie de Saint-Laurent-la-Conche aux jours et heures habituels d’ouverture.

Ces pièces seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune [**www.saintlaurentlaconche.com**](http://www.saintlaurentlaconche.com) rubrique **« Rapport-Conclusions Enquête publique »**

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur le projet de PLU, éventuellement modifié (en fonction des observations des PPA, du public et du Commissaire Enquêteur), fera l’objet d’une approbation par le Conseil Municipal qui abrogera également la Carte Communale.

**Article 9 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ou dossier comportant des Informations environnementales en lien avec l’enquête**

Consultable dans le dossier de présentation du projet de PLU et sur le site internet de la commune [www.saintlaurentlaconche.com](http://www.saintlaurentlaconche.com) rubrique **« Enquête publique PLU »** lien **AE** (Autorité environnementale)

**Article 10: PUBLICITE de l’Enquête publique-AFFICHAGE**

Un avis destiné au public sera publié **15** jours au moins avant le début de l’enquête publique et rappelé dans les **8** premiers jours de celle-ci dans les annonces légales de 2 journaux locaux/régionaux.

Cet avis **affiché en mairie et à l’école,** *ainsi que dans la commune de MARCLOPT,* **15** jours au moins avant le démarrage de l’enquête demeurera présent pendant toute la durée de l’enquête.

Ces mesures de publicité feront l’objet d’un certificat d’affichage paraphé par le Maire.

L’avis sera également publié sur le site internet de la commune [www.saintlaurentlaconche.com](http://www.saintlaurentlaconche.com) rubrique **« AVIS »** dans les mêmes conditions de délai et durée.

**Article 11 : EXECUTION**

Monsieur le Maire de la Commune

Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Article 12 : NOTIFICATION**

Monsieur le Président du tribunal Administratif de LYON

Monsieur le sous-Préfet de Montbrison

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la LOIRE

Monsieur le Commissaire Enquêteur